

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 2 AVRIL 2013, À 19 HEURES 30 À L'ENDROIT ORDINAIRE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR HECTOR PROVENÇAL, MAIRE, ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lisette Côté
Madame Isabelle Pruneau
Madame Renée Lessard
Monsieur Denis Bouchard
Monsieur Richard Fauchon

Absence : Monsieur Rock Carrier

Les membres présents forment le quorum. Madame Lyse Audet, Directrice générale, agit comme secrétaire. Madame Linda Gilbert assiste à la rencontre.

PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire récite la prière, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

ORDRE DU JOUR

Séance régulière du 2 avril 2013

- 1- Prière et ouverture de la séance
- 2- Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal du 4 mars 2013
- 4- Acceptation des comptes
- 5- Avis Public Présentation des États Financiers 15 avril à 19h30
- 6- Présentation des services du CLD des Etchemins
- 7- Adoption du règlement 03-2013 « Revitalisation »
- 8- Résolution pour ingénieur à l'heure ou forfait jusqu'au 31 décembre 2013
- 9- Soumission gravier SEAO
- 10- Calcium liquide
- 11- Tour de Beauce autorisation de passage
- 12- Service Incendie : A) Parole au directeur incendie
B) 145, Rang C demande propriétaire
C)
D)
- 13- Politique familiale
- 14- Dépôt du rapport de l'inspecteur de voirie
- 15- Correspondance - - -
- 16- Loisirs : A) Offre d'emploi et engagement monitrices – comité de sélection
B) Rapport Annuel Bibliothèque – demande budget 200\$
C)
D)
- 17- Varia: A) Asphalte devis SEAO B)
C) D)
- 18- Période de questions
- 19- Ajournement 15 avril 2013 à 19h 30

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

67-04-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit accepté avec les ajouts suivants :

- 16- c) Compte-rendu Fête des enfants
d) Colonnes de son loisirs
e) St-Jean
f) Rapport semaine de relâche
- 17- b) Table jeunesse
c) Terrain Grande-Ligne
d) Demande cuisine collective

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MARS 2013

Attendu qu'une copie du procès-verbal a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture.

68-04-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 4 mars 2013 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

ACCEPTATION DES COMPTES

69-04-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la liste des comptes présentée aux membres du conseil, au montant 119 713.29\$ soit acceptée et payée, selon les modalités de notre règlement numéro 03-2011 sur le contrôle et le suivi budgétaires.

ADOPTÉE

AVIS PUBLIC PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Avis public est par la présente donné que la directrice générale soumettra à la séance d'ajournement du 15 avril 2013 les états financiers et le rapport du vérificateur externe de la Municipalité pour l'année 2012. M. Jean-Guy Deblois vérificateur de la Municipalité fera cette présentation.

PRÉSENTATION SERVICES CLD DES ETCHEMINS

Mesdames Jinny Bolduc, Nathalie Pruneau et Pascale Dupont nous présentent les différents services offerts par le CLD des Etchemins.

Monsieur Rock Carrier se présente à la réunion, il est 8h08.

ADOPTION RÈGLEMENT 03-2013 « REVITALISATION »

Il y a dispense de lire le règlement, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de la Loi. Chacun des membres du conseil déclare avoir lu le règlement et renonce à sa lecture.

RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2013 «Règlement établissant un programme de revitalisation»

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 85.2 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006 permet aux municipalités d'adopter par règlement un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur qu'elle délimite, à l'intérieur de toute zone identifiée dans le règlement de zonage;

ATTENDU QUE la municipalité Sainte-Rose-de-Watford, dans l'intérêt de ses citoyens, désire établir un nouveau programme de revitalisation;
ATTENDU QUE l'ensemble de la municipalité correspond aux dispositions de l'article 85.2 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
ATTENDU QU'AVIS de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance du 4 février 2013;

En conséquence,

70-04-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement n° 03-2013 intitulé «Règlement établissant un programme de revitalisation» soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

Article 1. Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2. Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement établissant un programme de revitalisation».

Article 3. Définitions

Aux fins du présent règlement, les mots suivants ont le sens et l'application qui leurs sont assignés dans le présent article, à moins que le contexte ne l'exige autrement :

- a) «Immeuble industriel»: Tout immeuble entièrement utilisé à un usage industriel au sens du règlement de zonage de la municipalité;
- b) Taxes foncières : La taxe foncière générale correspondante au taux de base imposé sur l'ensemble des biens-fonds imposables et identifiés, à l'exclusion des taxes foncières spéciales, tel que pour les règlements emprunts, taxe pour les services de la police, ainsi que les taxes et tarifs pour tous les autres services.

Article 4. Objectifs

Le programme de revitalisation de la municipalité vise à redonner un nouveau dynamisme à la municipalité en stimulant l'amélioration des bâtiments et ouvrages existants par la rénovation, la réparation et l'agrandissement, et en favorisant la construction de nouveaux bâtiments ou ouvrages.

Le programme de revitalisation se veut aussi un outil pour améliorer l'esthétique générale des milieux construits de la municipalité et mettre conforme les installations septiques pour ceux qui ne sont pas desservis par le réseau.

Le programme de revitalisation vise aussi à ce que les acquéreurs d'immeuble résidentiel s'établissent et demeurent dans la Municipalité.

Ces grands objectifs constituent les lignes directrices du programme de revitalisation.

Afin d'atteindre ces objectifs, la municipalité accordera un crédit de taxes ayant pour objet de compenser l'augmentation de la taxe foncière annuelle sur les immeubles pouvant résulter de leur réévaluation après la réalisation de certains travaux.

Article 5 Admissibilité

Pour avoir droit à un crédit de taxes, le propriétaire de l'unité d'évaluation doit avoir obtenu au préalable un permis pour procéder aux travaux donnant droit au crédit de taxe.

Tient lieu d'inscription à ce programme l'émission d'un permis de construction ou de rénovation pour des travaux admissibles.

Pour avoir droit à un crédit sur la mutation immobilière ou un crédit pour une installation septique, le propriétaire d'un immeuble résidentiel devra fournir une preuve de domicile et l'avoir acquis par contrat notarié.

Pour recevoir un crédit de taxes, le propriétaire devra faire sa réclamation dans l'année qui suit l'émission de son permis soit un

maximum de 6 mois après la réception de son certificat de l'évaluateur et un maximum de 6 mois après la fin des travaux pour son installation septique. La date de l'émission du permis, ainsi que la date de facturation de son installation seront prises en considération.

Article 6. Territoire visé

01-CH	02-CH	03-CH	04-CH	05-H	06-1	07-CH	08-H	09-P	10-H
11-CH	12-CH	13-CH	14-I	15-CH	16-F	17-ID	18-F	19-AF	20-F
21-I	22-F	23-AF	24-AF	25-A	27-A	28-A	29-F	30-AF	31-F
32-A	33-AF	34-F	36-F	37-V	38-F	39-ID	40-CH	41-I	42-ID
43-ID	44-ID	45-ID	46-ID	47-ID	48-F				

Article 7. Catégories de personnes visées

Le programme de revitalisation vise tous les contribuables, propriétaires d'un immeuble à l'intérieur du secteur défini au plan mentionné à l'article 6.

Article 8. Catégories d'immeubles visées

Le programme de revitalisation vise toutes les catégories de bâtiments ou d'ouvrages construits ou qui seront construits dans le secteur défini au plan mentionné à l'article 6, y compris les bâtiments accessoires.

Article 9. Nature des activités visées

Le programme de revitalisation vise les travaux de construction de toute nature, soit les travaux de construction, d'agrandissement, de rénovation ou de réparation de tout bâtiment ou ouvrage, qui engendrent une hausse de 20 000\$ et plus de l'évaluation foncière de l'unité d'évaluation visée par les travaux.

Article 10. Nature de l'aide financière

Le montant de crédit de taxes est déterminé selon la catégorie d'immeubles et est égal au montant calculé en fonction des règles applicables à chaque catégorie, soit:

a) Immeubles industriels

Pour l'exercice financier au cours duquel prend effet une modification de l'évaluation foncière d'une unité d'évaluation faite en vertu de l'article 174, 7° de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1), à cause de travaux donnant droit au crédit de taxes, et pour les deux exercices financiers suivants, le crédit de taxes auquel le propriétaire de cette unité d'évaluation a droit est égal à cent pour cent (100%) de l'augmentation de la taxe foncière générale annuelle qui est attribuable à l'augmentation de l'évaluation foncière inscrite au rôle et qui serait payable à la municipalité n'eut été du crédit de taxes découlant du présent règlement.

b) Immeubles autres qu'industriels

Pour l'exercice financier au cours duquel prend effet une modification de l'évaluation foncière d'une unité d'évaluation faite en vertu de l'article 174, 7° de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1), à cause de travaux donnant droit au crédit de taxes, et pour les deux exercices financiers suivants, le crédit de taxes auquel le propriétaire de cette unité d'évaluation a droit est égal à cent pour cent (100%) de l'augmentation de la taxe foncière générale annuelle qui est attribuable à l'augmentation de l'évaluation foncière inscrite au rôle et qui serait payable à la municipalité n'eut été du crédit de taxes découlant du présent règlement.

c) Crédit de taxes pour une nouvelle unité desservie par le réseau et le traitement

Pour une nouvelle construction qui sera desservie située sur le réseau d'assainissement un crédit de taxes annuel équivalent à 50% du montant qu'il devrait payer sera accordé pour 3 ans.

d) Installation septique

Pour l'installation d'une fosse septique avec champ d'épuration un montant de 1 000\$ sera accordé au propriétaire occupant d'une résidence permanente ou 500\$ pour une résidence secondaire qui sera en mesure de fournir une copie de la facturation indiquant son nom et l'adresse de l'installation. Ce crédit ne peut être jumelé à tout autre programme offert par la municipalité pour une installation septique.

e) Crédit sur mutation immobilière

Le montant de crédit sur les mutations immobilières sera calculé selon la catégorie d'immeuble de la façon suivante :

- 50% du montant de mutation qui a été payé sur une valeur de 50 000\$ et plus;
- 25% du montant de mutation qui a été payé sur une valeur de 50 000\$ et moins.

Ce crédit sera accordé en 1 seul versement, après avoir reçu la preuve de résidence.

Article 11. Modalités

Sous réserve de l'article 12, si le propriétaire de l'unité d'évaluation qui a droit à un crédit de taxes ou à un crédit de mutation, est endetté envers la municipalité en raison de facturation ou de taxes impayées de toute nature, et ce, peu importe que ce soit à l'égard de l'unité d'évaluation pour laquelle il a droit à un crédit de taxes ou non, le crédit de taxes est appliqué en priorité au paiement des factures, ainsi que des arrérages payables par ce propriétaire, et ce, selon la priorité suivante:

- a) le paiement de toute pénalité décrétée en vertu de l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1) payable par ce propriétaire;
- b) par la suite, le paiement de tous intérêts payables par ce propriétaire;
- c) par la suite, le paiement de tous arrérages en capital de toutes taxes payables par ce propriétaire;
- d) enfin, toute autre facturation dans le compte client :
 - pour toute infraction aux règlements de la municipalité
 - achat de biens tel que bac ordure, recyclage, etc
 - achat de service, tel que remplissage de piscine, ponceau gelé, etc.

Tout propriétaire admissible au crédit recevra le crédit par chèque si celui-ci n'a aucune dette envers la municipalité que ce soit en rapport avec la propriété ou un autre qu'il possède dans la municipalité.

Article 12 Conformité

Toute personne qui a obtenu un permis de rénovation, de construction ou d'installation septique et qui « NE SE CONFORME PAS À SON PERMIS », qui ne fait pas les travaux conformes à sa demande de permis, et/ou pour lesquelles les inspecteurs sont dans l'obligation d'intervenir, ne pourra être admissible à recevoir un crédit du programme de revitalisation.

Toute personne qui effectue des travaux sans avoir préalablement obtenu le permis requis ne pourra être admissible à recevoir un crédit du programme de revitalisation.

Article 13. Contestation de l'évaluation

En tout état de cause, le crédit de taxes n'est attribuable qu'après que les délais pour déposer toute contestation de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la municipalité seront expirés, et si une inscription au rôle d'évaluation relative à l'unité d'évaluation visée par le crédit fait l'objet d'une contestation, le crédit n'est attribué qu'après qu'une décision finale passée en force de chose jugée aura été rendue à l'égard de la valeur à attribuer à l'unité d'évaluation visée.

Pour l'année en cours de laquelle la construction est portée au rôle d'évaluation foncière, le remboursement du crédit de taxes foncières est effectué lors de la taxation supplémentaire.

Article 14. Transfert

Dans le cas où il y aurait vente de propriété dans les trois années pour lesquelles un crédit de taxes est accordé, ce crédit est transférable au nouveau propriétaire pour la balance de la durée du crédit.

Article 15. Abrogation

Le présent règlement abroge tout autre règlement antérieur de la municipalité traitant du même objet.

Article 16. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS MOTION DONNÉ LE 4 février 2013

ADOPTÉ LE 2 avril 2013

AFFICHÉ LE 10 avril 2013

Hector Provençal, maire

**Lyse Audet
Secrétaire trésorière et
Directrice générale**

INGÉNIEUR À L'HEURE

71-04-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Pruneau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'on accepte un taux horaire de 135\$ pour les services d'ingénierie d'accompagnement de Mme France Thibault, ingénieur pour les besoins de la municipalité, sur demande, pour l'année 2013.
ADOPTÉE

SOUSSION GRAVIER

72-04-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Pruneau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DE préparer des appels d'offres SEAO, garantie de soumission 10%, frais devis 100\$ pour le gravier pour ouverture à la séance de mai ou de juin 2013, amende 500\$ par jour.
ADOPTÉE

SOUSSION CALCIUM LIQUIDE

73-04-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DE préparer des appels d'offres sur invitation pour le calcium liquide pour acceptation à la séance de mai 2013.
ADOPTÉE

TOUR DE BEAUCE

74-04-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser le passage du Tour de Beauce dans la rue Principale, le mardi, 11 juin 2013.
ADOPTÉE

SERVICE INCENDIE

Parole au directeur incendie

Mettre note sur journal pour aviser de la visite du policier parrain à la séance du mois de mai 2013.

2 membres de la Caisse Desjardins seront présents à la rencontre de mai.

Demande propriétaire 145, Rang C

Demande refusée.

POLITIQUE FAMILIALE

75-04-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Pruneau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser le remboursement 50% des coûts de formation de « Gardiens avertis » pour les enfants qui résident à Ste-Rose.
ADOPTÉE

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DE VOIRIE

CORRESPONDANCE

Table de concertation des aînés des Etchemins

Les aviser que M. Provençal sera présent une petite période seulement.

Brunch FADOQ

76-04-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du conseil accordent un montant de 50\$ pour l'achat de sirop d'érable.
ADOPTÉE

LOISIRS

Offre d'emploi et engagement moniteurs (trices) terrain de jeux – comité de sélection

Mesdames Isabelle Pruneau, Josée Boutin et Lucie Baillargeon seront sur le comité de sélection pour les moniteurs.

VARIA

Asphalte devis SEAO

77-04-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Pruneau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
DE monter 1 devis pour le contrat d'asphalte, et mettre les mêmes conditions que le gravier.
Adopté

Groupe Consult'Actions Jeunes

78-04-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
QUE les membres du conseil appuient le Groupe Consult'Actions Jeunes dans leur projet de site internet qui va favoriser le sentiment d'appartenance chez les jeunes pour notre région.
ADOPTÉE

Terrain Grande-Ligne

79-04-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
DE demander aux voisins immédiats de nous faire une offre pour l'achat du terrain repris pour taxes situé dans la Grande-Ligne Sud.
ADOPTÉE

Demande cuisine collective

80-04-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
D'autoriser l'achat de planches de pin pour le Centre Multi.
ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

81-04-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
QUE cette assemblée soit ajournée au 15 avril 2013 à 19 heures 30 minutes, il est 21 heures 43 minutes.
ADOPTÉE

Hector Provençal
Maire

Lyse Audet
Secrétaire-trésorière
et directrice générale

Je, Hector Provençal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Hector Provençal, Maire

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 AVRIL 2013, À 19 HEURES 30 À

L'ENDROIT ORDINAIRE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR HECTOR PROVENÇAL, MAIRE, ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Isabelle Pruneau
Madame Renée Lessard
Monsieur Rock Carrier
Monsieur Denis Bouchard
Monsieur Richard Fauchon

Absences motivées : Madame Lisette Côté

Les membres présents forment le quorum. Madame Lyse Audet, Directrice générale, agit comme secrétaire. Madame Linda Gilbert assiste à la rencontre.

PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire récite la prière, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

82-04-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
DE procéder à l'ouverture de la séance d'ajournement, il est 19h30.
ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 3- Présentation des états financiers 2012
- 4- Demande Fermières – brunch
- 5- Demande Maison de jeunes
- 6- Autorisation inscription 2 moniteurs à URLS
- 7- Adhésion à titre de membre du CLD
- 8- Adhésion à titre de membre Passion FM
- 9- Projet Culturel
- 10- Varia A) B) C)
- 11- Parole aux contribuables
- 12- Levée de l'assemblée

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

83-04-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
D'accepter l'ordre du jour de la séance d'ajournement en ajoutant au point 10 a) chauffage biomasse b) Politique familiale.
ADOPTÉE

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2012

M. Jean-Guy Deblois présente les états financiers 2012.

ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2012

84-04-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
QUE les états financiers de l'année 2012 qui ont été présentés par M. Jean-Guy Deblois, comptable, soient acceptés tels que présentés.
ADOPTÉE

DEMANDE FERMIÈRES – BRUNCH

85-04-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Pruneau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du conseil accordent un montant de 50\$ pour le brunch qui aura lieu le 5 mai 2013.

ADOPTÉE

Mme Lisette Côté se présente à la réunion, il est 20h20.

DEMANDE MAISON DES JEUNES

86-04-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accorder un montant de 25\$ pour le projet au Guatemala.

ADOPTÉE

AUTORISATION INSCRIPTION 2 MONITEURS À URLS

87-04-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser l'inscription des 2 moniteurs à la formation de l'URLS suite aux entrevues et à la recommandation du comité de sélection.

ADOPTÉE

ADHÉSION À TITRE DE MEMBRE DU CLD

88-04-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Pruneau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE M. Hector Provençal soit nommé pour représenter la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford à titre de membre du Centre Local de Développement des Etchemins pour l'année 2013.

ADOPTÉE

ADHÉSION À TITRE DE MEMBRE PASSION FM

89-04-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du conseil désirent renouveler l'adhésion à titre de membre de Passion FM au coût de 40\$.

ADOPTÉE

PROJET CULTUREL

90-04-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Pruneau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser Madame Linda Gilbert a présenté un projet culturel, au nom de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, pour les utilisateurs du terrain de jeux unifié de la saison estivale 2013. Le projet comporte 2 volets, le premier volet consiste en une journée thématique sur la façon de vivre du peuple autochtone, de l'art indien et de légende. Le second volet se veut une initiation à la peinture à l'huile avec un artiste-peintre de la région.

ADOPTÉE

VARIA

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

91-04-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
QUE cette assemblée soit close, il est 21 heures 02 minutes.
ADOPTÉE

Hector Provençal
Maire

Lyse Audet
Secrétaire-trésorière
et directrice générale

Je, Hector Provençal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Hector Provençal, Maire